



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 1996

DELIBERATION N° 96/07/64

OBJET : Adoption d'une nouvelle grille de quotients familiaux applicables à certains tarifs municipaux

Le Conseil Municipal,

SUR proposition du Maire,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

CONSIDERANT qu'il convient de simplifier et d'harmoniser les grilles de quotients familiaux,

A la majorité des voix (1 abstention : M. PICARD) ,

ADOpte, à compter du 1^{er} septembre 1996, l'application de la nouvelle grille de quotients familiaux telle que présentée ci-dessous, aux activités et services municipaux pour lesquels il est fait référence à un quotient ; hors les secteurs crèches (appliquant les grilles de quotients CAF) et le 3ème âge, relevant du C.C.A.S. :

Tarifs	Tranches
Tarif E	0 F à 1 600 F
Tarif D	1 601 F à 2 500 F
Tarif C	2 501 F à 3 600 F
Tarif B	3 601 F à 4 500 F
Tarif A	au delà de 4 500 F



DIT, pour information, que le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles a, dans sa séance du 21 juin 1996, adopté cette même grille pour les accueils pré et post scolaires, centres de loisirs et études surveillées.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Nicolas DUPONT-AIGNAN

